

Documents nécessaires pour l'obtention du visa de l'enfant adopté

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original accompagnés de leur traduction en français (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- Le formulaire de demande de visa (avec photographies récentes) ;
- Le passeport de l'enfant ;
- Une copie de l'agrément (+notice) délivré par le Conseil général préalablement légalisé par le MAEE à Paris et par le MAE éthiopien ;
- La dernière confirmation annuelle d'agrément ;
- Une copie de l'acte de naissance original de l'enfant ;
- Une copie de l'acte de naissance reconstitué de l'enfant ;
- Une copie du consentement à adoption écrit du représentant légal de l'enfant (parent biologique si connu – directeur de l'orphelinat dans le cas d'un enfant sans filiation connue)
- Une copie du contrat d'adoption ;
- Une copie du jugement d'adoption ;
- Une copie de la lettre du Ministère des Femmes (MoWCYA) destiné aux services d'immigration (passeport)
- Une copie de la lettre du MoWCYA destiné au service de l'état civil d'Addis Abeba (acte de naissance reconstitué) ;
- Une copie des actes de décès le cas échéant du/des parents ;
- Une copie du dossier de l'enfant comprenant son histoire : lettres de la police et de l'administration locale.

Chaque document doit être en deux exemplaires (excepté le passeport).

Tous les documents locaux doivent être traduits par un traducteur assermenté et légalisés par le ministère des Affaires étrangères éthiopien et l'ambassade de France.

Coût du visa : l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale.